

Publiée le 10 juin 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_69

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- L'ajustement de la fiscalité et des dotations de l'Etat suite à réception des notifications 2024.
- La régularisation à l'actif du fonds de la médiathèque.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
70	70878	Remboursement de frais par des tiers				16 458,00
73	73111	Impôts directs locaux			24 116,00	
74	74111	Dotations Forfaitaire des Communes			3 009,00	
74	741123	Dotations de Solidarité Urbaine				27 566,00
74	74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières			16 899,00	
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Totaux		-	-	44 024,00	44 024,00
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total fonctionnement					-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
041	2188	Autres immobilisations corporelles		550 000,00		
041	2313	Constructions				550 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
	Totaux		-	550 000,00	-	550 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				550 000,00		550 000,00
Total investissement					-	-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal de la ville 2024 adopté le 14 décembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la ville validée le 29 février 2024 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.